



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

Rodez, le

01 FEV. 2008

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET PREVENTION DES RISQUES**

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M. Daniel SANCHEZ

☎ : 05-65-75-49-62

Fax : 05-65-68-84-09

Mél : daniel.sanchez@equipement.gouv.fr

Monsieur,

L'association « Le collectif des sinistrés du bassin du Lot 2003 » a été reçue à plusieurs reprises par le Préfet de l'Aveyron, puis par le Sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche de Rouergue, pour attirer l'attention de l'Etat sur l'impact des crues du Lot à la hauteur de La Roque Bouillac. Parmi les revendications du collectif, l'une en particulier porte sur l'amélioration de l'écoulement du Lot au niveau de ce hameau.

Ceci appelle de ma part plusieurs remarques ou indications.

Pour l'Etat, et en ce qui concerne les règles de gestion relatives au domaine public fluvial, je vous rappelle, tout d'abord, que le Lot a été rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables par décret en date du 27 décembre 1926. Sur le domaine non navigable, l'Etat n'a pas l'obligation d'assurer la protection des propriétés voisines du cours d'eau contre l'action naturelle des eaux. En matière d'entretien, la seule obligation qui lui incombe porte sur le maintien du bon écoulement des eaux ; il n'est pas tenu de lutter contre l'érosion des berges.

En revanche, et bien que le Lot ne figure plus parmi les voies navigables ou flottables, la servitude de marchepied demeure. Cette servitude vaut pour l'exercice de la pêche et les nécessités d'entretien du cours d'eau. Elle impose à tout propriétaire riverain de laisser un espace libre d'une largeur de 3,25 mètres. L'espace libre sous-tend l'absence de toute obstruction (embâcles, végétation dangereuse, clôture...).

Par ailleurs, je vous informe que le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) relatif au bassin hydrographique du Lot aval, que j'ai approuvé le 14 décembre 2006 et que vous pouvez consulter à votre mairie, prescrit, dans sa mesure n° 31 (cf. règlement du PPRi) que dans les zones inondables de la rivière, les propriétaires riverains du cours d'eau doivent élaguer régulièrement les arbres et les végétaux au moins jusqu'au niveau altimétrique atteint par la crue centennale, dès lors que ces derniers ne participent pas à la mise en valeur de l'environnement.

J'ajoute que, après la crue importante des 3 et 4 décembre 2003, sur la demande expresse de certains élus du bassin, l'Etat a mobilisé des fonds afin de procéder à l'élimination des embâcles dans les secteurs sur lesquels les enjeux ont été qualifiés d'importants ; le site de la Roque Bouillac a été retenu. Sur ce site, l'Etat a réalisé, sur ses fonds propres, une première tranche de travaux comprenant l'élimination des embâcles qui, déposés au gré des crues, généraient une surélévation du terrain naturel préjudiciable au bon écoulement et, par voie de fait, aux maisons à usage d'habitation situées sur la rive opposée.

Par conséquent, dans le souci de contribuer à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans la zone inondable du Lot et au respect des règles établies, je vous demande de procéder, ou de faire procéder, aux travaux d'entretien de la végétation sur votre propriété. Ces travaux, qui consisteront en l'enlèvement des embâcles et en l'élimination des bois dépérissant ou dangereux, devront être réalisés dans un délai de six mois à réception de la présente.

Ce délai passé, sauf mise en œuvre des travaux sus énoncés, je vous informe que c'est l'Etat qui y pourvoira d'office avec toutes les conséquences que cela entraîne, au cours du troisième trimestre 2008. Dans ces conditions, et afin de limiter les frais générés, les travaux seraient menés d'une manière globale, c'est à dire sans distinction des limites parcellaires. Le bois éliminé serait laissé à la disposition des propriétaires intéressés.

Pour tout complément, vous pouvez saisir la direction départementale de l'équipement de l'Aveyron que je charge du suivi de cette affaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Georges GEOFFRET

